



ANNEXE 1 :

Calendrier électoral - INSPE

PERSONNELS – VOTE A L'URNE		
Etapes		Dates
1	Réunion du Comité Electoral Consultatif	Jeudi 9 mars 2023 - 14h
2	Affichage et mise en ligne des décisions électorales (20 jours au moins avant le scrutin ¹)	Vendredi 10 mars 2023
3	Affichage et mise en ligne de la première version des listes électorales (20 jours au moins avant le scrutin) Ouverture du délai de demande d'inscription ou de modification des listes électorales	Vendredi 10 mars 2023
4	Ouverture du délai d'établissement et d'enregistrement des procurations	Vendredi 10 mars 2023
5	Dépôt des candidatures (La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin)	Mercredi 29 mars 2023 (9h-17h) et jeudi 30 mars 2023 (9h-12h)
6	Vérification de la recevabilité des candidatures déposées	Vendredi 31 mars 2023
7	Réunion du Comité Electoral Consultatif (<i>Constatation de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats</i>)	Lundi 3 avril 2023
8	Délai de substitution des candidats inéligibles ²	2 jours francs, à compter de la notification de l'inéligibilité au candidat
9	Tirage au sort de l'ordre d'affichage des états de candidature	Jeudi 6 avril 2023 - matin
10	Affichage des états de candidatures et professions de foi ³	Jeudi 6 avril 2023 - après-midi
11	Délai de fin d'établissement et d'enregistrement des procurations	Mercredi 12 avril 2023- 12h00
12	Fin du délai de réclamation pour tout individu remplissant les critères pour être électeur d'office mais qui n'apparaît pas sur les listes électorales	Jeudi 13 avril 2023
13	Date du scrutin	Jeudi 13 avril 2023

¹ Le Code de l'éducation prévoit que cette étape intervienne "au moins 20 jours avant le scrutin".

² L'article D719-24 du Code de l'éducation dispose que les listes contenant un ou des candidats inéligibles disposent « d'un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée » pour corriger leurs compositions.

³ Les listes de candidats enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification des listes de candidats (Guide Electoral MESRI, p.31-32).